

COMMUNE DE



SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **JEUDI 24 MARS 2011 à 20h00, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2.**

**CONVOCAATION du
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-13 §1^{er} – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1^{er} – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

1. **PRESENTATION DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE « DAVID LACHMAN ».**
2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2011 : Approbation.**
3. **DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communications.**
4. **F.E. STE-ALDEGONDE A RANCE –COMPTE 2010 : Avis**
5. **ALIENATIONS : Divers accords de principe.**
6. **ALIENATIONS : Accords définitifs (VAN UFFEL/VAN LOVEREN/DEHU)**
7. **MODIFICATION DE VOIRIE – Rétrécissement et élargissement partiels Chemins n° 3 & 22 à Sivry (FORTEMPS) : Proposition.**
8. **ACHAT PARTIE DESAFFECTEE DU CHEMIN N° 1 (LAMBERT) : Décision à prendre.**
9. **PROJET REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE GRAND'RUE A RANCE : Accord de principe.**
10. **TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA CURE DE SIVRY : Accord de principe et sollicitation des subsides UREBA.**
11. **ACHAT D'UNE SABLEUSE ET D'UN COMPRESSEUR AU SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
12. **ACHAT DE MATERIAUX REFECTION MUR DU CIMETIERE DE MONTBLIART (2^{ème} partie) : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
13. **ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
14. **ACHAT DE TONDEUSES POUR LE SERVICE TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
15. **TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE DES RUES ESCLINCHAMPS & GODART (pie) PHASE I– PT 2004-2006 – DECOMPTE FINAL : Approbation.**
16. **TRAVAUX D'AMELIORATION & EGOUTTAGE RUE GODART (PHASE II) – PT 2007-2009 – DECOMPTE FINAL : Approbation.**
17. **P.C.S. (PLAN COHESION SOCIALE) – RAPPORTS D'ACTIVITE & FINANCIERS 2010 : Approbation.**
18. **PT 2010-2012 - MARCHE DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
19. **PPT 2011 - MARCHE DE SERVICES DESIGNATION D'AUTEUR DE PROJET POUR TRAVAUX A L'ECOLE COMMUNALE DE GRANDRIEU : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
20. **ENTRETIEN DE VOIRIE – DROIT DE TIRAGE 2010-2012 – PROJET : Adoption.**
21. **EGLISE DE RANCE – PLACEMENT ECLAIRAGE EXTERIEUR : Accord de principe.**
22. **CREATION D'UNE ADL (PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE) : Accord de principe et adoption des statuts.**
23. **REGLEMENT SUR LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS DANS LES BOIS COMMUNAUX : Bilan et Arrêt.**
24. **PROJET « COMMUNE MAYA » - CHARTE D'ENGAGEMENT : Adoption.**
25. **MOTION OPPOSITION A L'AMNISTIE DES COLLABORATEURS : Adoption.**

HUIS CLOS :

26. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**
27. **AGENT TECHNIQUE EN CHEF D9 (CONDUCTEUR DES TRAVAUX) : Evaluation de stage.**
28. **PERSONNEL COMMUNAL – PASSAGE DE CDD EN CDI : Ratification.**
29. **PERSONNEL OUVRIER – MISE A LA PENSION PREMATUREE DEFINITIVE.**

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.-J.

GATELIER J.-F.